



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 48/2024

Date de convocation : 22 octobre 2024

Présents : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, FONTENAS Pierrette et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Conditions d'attribution des bons d'achat alimentaires

Monsieur le Président rappelle qu'une aide alimentaire pour les chômeurs fut instituée par le CCAS de Tarnos suite à une décision des membres du conseil d'administration du 15 novembre 1983. Des conditions de ressources étaient alors prévues pour en bénéficier.

Par une nouvelle décision, cette aide alimentaire fut étendue, dès le 1^{er} janvier 1990, à l'ensemble de la population tarnosienne remplissant les conditions de ressources. En 2023, cette aide a concerné 78 foyers différents pour un coût de 49 235,97 €.

Monsieur le Président rappelle également qu'un partenariat est conclu avec une grande surface de Tarnos depuis le mois de mars 2017. Des bons d'achat alimentaires sont délivrés aux personnes éligibles à ce dispositif.

Les membres du conseil d'administration réunis en séance le 24 mars 2022, ont décidé d'augmenter la valeur des bons de 20 € en raison du contexte de crise inflationniste. D'une valeur de 90 €, 115 € ou 140 € désormais, en fonction de la composition du foyer, ils doivent être utilisés pour l'achat de denrées et de produits d'hygiène uniquement ; le magasin facturant le CCAS au terme du mois à concurrence du nombre de bons d'achat enregistrés.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de valider les nouveaux barèmes figurant ci-après (augmentation des plafonds de 2 %) :

Nombre de personnes	Ressources mensuelles	Montant du bon d'achat mensuel
1	702,97 €	90 €
2	990,03 €	90 €
3	1 160,13 €	115 €
4	1 394,27 €	115 €
5	1 628,59 €	140 €
6	1 851,22 €	140 €
7	2 079,68 €	140 €
8	2 310,49 €	140 €

.../...

Monsieur le Président précise que toutes les ressources des comptabilisées, excepté l'allocation logement.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241029-48_2024-DE



Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent les conditions d'attribution des bons d'achat alimentaires ainsi que les nouveaux barèmes visés ci-dessus.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 30 octobre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

